



Syndicat UN-DPIP CFE-CGC

Undpip.cfe.cgc@gmail.com

<https://undpip.wordpress.com>

[@UNDPIP](#)

2023 : il est encore demandé aux DPIIP d'attendre

À l'approche de la fin du mois de février 2023, près de 50 DPIIP sont toujours dans l'attente de connaître les résultats de l'examen professionnel d'accès au grade Hors-classe, et ce depuis plusieurs mois.

Alors que l'arrêté du 28 octobre 2022 fixant le nombre de postes offerts à la session de 2023 indique 19 places ; le taux de pro/pro pour le corps des DPIIP, pour l'année 2023, n'a fait l'objet d'aucune validation permettant de confirmer ce nombre de places offertes.

Les candidats ont pourtant passé les épreuves à la fin du mois de novembre 2022, avec une date de résultats attendue au jour du passage de l'examen « à compter du 30 novembre 2022 ».

Aussi, le corps des DPIIP se retrouve dans une situation, malheureusement régulière ces dix dernières années, avec des candidats en attente de résultats depuis plusieurs mois, sans aucune communication officielle de la DAP sur le motif de ce report, ni sur une prochaine date de résultats.

La DAP entendait pourtant œuvrer sur l'année 2023 à rendre attractif le corps des DPIIP et soutenir le déroulé de carrière de ces derniers. A ce titre, elle a affirmé soutenir un taux de pro/pro à 10 %.

Depuis plusieurs années, le taux de pro/pro des DPIIP a diminué passant de 9 % à 7 % pour l'année 2021 et l'année 2022. Et ce alors même que la DAP se battait pour maintenir le taux de pro/pro des DSP à 10 %. A l'aube de la création d'un statut d'emploi fonctionnel « pour les postes à plus hautes responsabilités » commun à l'ensemble du Ministère de la Justice où l'accès au grade devient essentiel, aussi peu de soutien pour en faciliter l'accès aura nécessairement un impact sur le déroulé de carrière des DPIIP et sur leurs opportunités d'évolution professionnelle.

À ce jour, un DPIIP met déjà plus de temps à accéder au grade supérieur que certains autres corps de catégorie A du Ministère de la Justice ; alors même qu'il se trouvera en concurrence avec eux pour accéder à ce statut d'emploi commun :

Attaché d'administration d'Etat	Directeur des services de la PJJ	Directeur des services de greffe	DPIIP
7 ans et demi	7 ans et demi	7 ans et demi	9 ans

Une modification est attendue pour rendre égal aux autres corps l'accès au grade supérieur par le biais de la réforme du statut des DPIIP ; mais elle n'est pas encore acquise.

En parallèle, nous demandons qu'un effort soit conjointement réalisé sur le taux de pro/pro et que les arrêtés soit fixés avant la tenue des examens professionnels, afin d'éviter les mois d'attente interminables que subissent nos collègues. Cette gestion RH, de l'attente, n'est plus acceptable.